

10. Que le ministère des Consommateurs et des Sociétés, de concert avec les ministères provinciaux et territoriaux intéressés et des organismes comme l'Association des consommateurs du Canada et l'Association des banquiers canadiens, redouble d'effort pour sensibiliser les consommateurs aux coûts réels d'utilisation de différents types de cartes de crédit.
11. Que le ministère des Consommateurs et des Sociétés s'entende avec les ministères provinciaux et territoriaux responsables des questions touchant les consommateurs pour assurer la plus grande diffusion possible de l'information sur les coûts et l'utilisation judicieuse des cartes de crédit.
12. Que le ministère des Consommateurs et des Sociétés prenne avec les ministères provinciaux et territoriaux responsables des questions touchant les consommateurs les mesures voulues pour qu'il soit interdit aux détaillants d'exiger de leurs clients qu'ils présentent une carte de crédit valide pour s'identifier ou obtenir des biens ou services.
13. Que la signature d'un titulaire de carte ou de la personne qu'il aura déléguée soit requise pour valider une transaction.